



## LES PRINCIPAUX REGLEMENTS QUI ENCADRENT L'ACTIVITE.

### EQUARRISSAGE.

L'équarrissage repose sur des bases réglementaires précises, **définies dans le code rural** et de la pêche maritime. La collecte, le traitement ou l'élimination d'un ou plusieurs cadavres ...de plus de 40 kilogrammes morts en exploitation agricole, outre-mer, ainsi que, en tous lieux **constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat.** « Article L.226-1».

**Cette mission de service public** est soumise à appel d'offre et est **assurée à la Réunion par :**

-**Le Gds run services** qui a pour mission ; La réception des demandes d'enlèvement émanant des détenteurs de l'île / l'organisation des enlèvements sur le territoire dans le respect des délais d'intervention / le transport de ces cadavres depuis le lieu d'enlèvement jusqu'au site de traitement / l'enregistrement des données y afférentes dans le système d'information de la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture.

-**La Sica des sables** qui a pour mission ; le traitement des cadavres conduisant à leur transformation en farines / le stockage temporaire des farines avant élimination / l'incinération des farines.

**Dans chaque mairie**, est affiché l'arrêté du préfet **portant à la connaissance du public les noms et adresses des titulaires de marchés chargés de la collecte** des sous-produits animaux relevant du service public de l'équarrissage, **ainsi que toutes informations permettant de joindre ceux-ci sans délai.**« Article R226-11 »

### DELAIS D'ENLEVEMENT.

**Les propriétaires ou détenteurs de cadavres d'animaux** sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les quarante-huit heures**, le Gds run services chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination « Art. L. 226-6. – I »

**Le Gds run services** doit de son côté enlever les cadavres d'animaux de l'île dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.(...) « Art. L. 226-6. – II » **Le weekend et jour fériés sont décomptés** le Gds Run Services titulaire du marché n'étant pas tenu de travailler pendant ces périodes sauf demande expresse de la DAAF.

**Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu** à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, **le maire de la commune** sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise le titulaire du marché chargé de la collecte et **l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.** «Art. R. 226-12 »

### TRANSPORT

Le Gds run services utilise une flotte de **véhicule poids lourd exclusivement dédiée aux sous-produits animaux pour réaliser sa mission. Pour ce faire il:**

-bénéficie d'une **autorisation d'exercer** la profession de transporteur de marchandise au moyen de véhicule de tous tonnages **auprès de la DEAL.** «Article R3211-7 code des transports»

-est **enregistré à la DAAF conformément** au « RÈGLEMENT (CE) No 1069/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine...

-est **inscrit auprès de la préfecture** en tant que transporteur de déchets non dangereux (art R 541-50 du code de l'environnement).